REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 05 mars 2020

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics
Objet : MP 2019-0003 « Travaux de rénovation de chaufferies des bâtiments communaux : lot n°3 : Chaufferie du centre nautique - Décision modificative n°2 au lot n°3.
Décision n° : 2020-31
Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1, 27

VU la délibération en date du 24 Janvier 2019 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 15 janvier 2019 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info et au Journal Le Dauphiné Libéré et au BOAMP,

CONSIDERANT l'attribution du lot n°3 en date du 09 avril 2019 à l'entreprise AZ ENERGIES, domiciliée 12 chemin du Silo à 38500 LA BUISSE,

DECIDE

Article 1

La décision modificative n° 2 au lot n °3 du marché n°2019-0003 relatif à des travaux de rénovation de chaufferie du centre nautique a pour objet de prendre en compte une plus-value comme suit :

- Fourniture de tuyau inox et raccords d'adaptation sur le collecteur en fonte pour la reprise de l'évacuation de la pompe de relevage.

Montant de la décision modificative : + 570.00 € HT.

Le montant du marché est ainsi porté à 117 000 € HT (+ 0.49 %).

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200304-2020-31-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2020
Affichage : 06/03/2020
Le Maire, Pierre BECHET